

✓ Les prochaines réunions de groupe Ressources Humaines se tiendront au siège les jeudis : 4 décembre 2014 et 15 janvier 2015.

✓ La complémentaire santé

À défaut d'agrément d'avenants conventionnels au 1er janvier 2016, les associations auront à négocier des accords d'entreprise avec les compagnies d'assurance. Le SNALESS se propose d'étudier un panier de soins minimum dans le respect des valeurs sociales qu'il défend.

INFORMATION - FORMATION

Le 9 décembre 2014 à partir de 14h30 à l'Entraide Universitaire
sur les obligations réglementaires relatives à la mise en œuvre de la complémentaire santé.
Inscription gratuite sur le site du SNALESS : www.SNALESS.org

✓ Plan de prévention des risques psycho-sociaux

Que dire de cet aspect de l'évolution réglementaire, après la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques, de l'évaluation interne puis externe, le législateur n'a-t-il pas mis en place tous les éléments nécessaires à l'uniformisation de l'action médico-sociale paradoxalement contraire à l'accompagnement singulier des personnes à besoins particuliers. Sont créées ainsi les conditions d'une perte de repères pour les professionnels et du même coup de la maltraitance liée au stress.

Un professionnel qui ne se reconnaît plus dans ses missions n'est plus un bon professionnel, les usagers en sont les premières victimes et l'administration n'a plus qu'à sanctionner l'établissement. C'est le syndrome de l'efficacité paradoxale ou celui du pompier pyromane.

✓ La loi sur la formation professionnelle et les décrets d'application :

Parallèlement le SNALESS organise une journée de formation sur ce thème ce qui permettra au groupe Ressources Humaines d'élaborer une fiche technique pour ses adhérents.

✓ Négociations obligatoires :

Le groupe préparera une fiche synthétique des négociations obligatoires avec les institutions représentatives des personnels.

La Fédération des APAJH, attachée au fonctionnement du SNALESS souhaite s'impliquer dans une réflexion approfondie qui permettra de mieux répondre aux attentes exprimées par ses associations départementales.
À cet effet un groupe de travail mixte est installé.

Études menées par le bureau du 24 septembre 2014 et soumises au conseil d'administration du 14 octobre 2014

- ✓ Réponse de la Direction Générale de la Cohésion Sociale à notre courrier du 20 février 2013 relatif au CET.
- ✓ Prise en compte par la Direction Générale du Travail de notre adhésion au nouveau socle conventionnel de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.
- ✓ Proposition de dénonciation partielle de la CCN de 1951 : titre 7 en raison des nouvelles réglementations sur la formation professionnelle.
- ✓ Étude et questionnaire du Ministère quant aux charges de frais de santé complémentaires incombant à l'employeur.
- ✓ Étude et questionnaire sur les critères retenus et leur vérification pour la représentativité des employeurs.
- ✓ Compte rendu du groupe des employeurs plénier de l'UDES.
- ✓ Compte rendu du conseil d'administration de l'UDES du 18 septembre 2014.
- ✓ Représentants du SNALESS au titre de l'UDES dans le CREFOP¹ et dans les régions UDES.
- ✓ Implication du SNALESS dans les actions contre l'exonération des transports et la tarification plafond dans les ESAT.
- ✓ Travaux et programme du groupe de travail « Ressources Humaines ».
- ✓ Formations à proposer sur les temps partiels, la formation professionnelle, l'apprentissage.

1- Conseil Régional de l'emploi et de la Formation Professionnelle

Salon de l'Éducation

L'UNALG organise la table ronde du salon de l'Éducation qui se tiendra le 29 novembre de 10H à 13H au parc des expositions porte de Versailles sur le thème :
L'école inclusive à l'épreuve de la refondation.
Les invitations gratuites sont à retirer sur
le site de la Ligue de l'Enseignement : www.laligue.org

Le site du SNALESS évolue

Dans la rubrique documentation les adhérents pourront désormais accéder aux fiches techniques.
Une nouvelle rubrique type FAQ permettra de consulter les réponses données aux questions les plus fréquentes.

Actualités juridiques

LOIS, DECRETS, CIRCULAIRES

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2014

Loi du 8 août 2014, publiée au JO du 9 août 2014

Seul l'article 1er instituant une réduction dégressive des cotisations salariales de sécurité sociale, ainsi qu'une disposition sur l'obligation annuelle de négocier sur les salaires dans les branches, ont été censurées par le Conseil constitutionnel.

LE PLAFOND ANNUEL DE LA SECURITE SOCIALE AUGMENTE

Rapport du 29 septembre 2014
La Commission des comptes de la sécurité sociale, dans son rapport, prévoit une revalorisation du plafond annuel de la sécurité sociale de 1,3% en 2015.
Ainsi, le plafond annuel devrait passer de 37 548€ en 2014 à 38 040€ en 2015.

BAREME 2014 ACOSS

Lettre-circulaire du 18 août 2014
L'Acoss diffuse le barème des cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs au titre de rémunérations versées aux apprentis à compter du 1er janvier 2014. Par ailleurs, elle précise l'impact des évolutions législatives en matière d'apprentissage sur le calcul et le recouvrement des cotisations.

PUBLICATION D'UNE ORDONNANCE SUR L'ACCESSIBILITE

L'ordonnance sur l'accessibilité, prise en application de la loi du 10 juillet 2014 habitant le gouvernement à adopter des mesures législatives en la matière, est publiée au JO du 27 septembre 2014.

COMPLEMENTAIRE SANTE - DEFINITION DU PANIER MINIMAL DE SOINS

Décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014

Ce texte définit un certain nombre de critères en termes de prise en charge minimale des frais de santé. Les dispositions s'appliqueront au plus tard le 1er janvier 2016.

Ce décret détaille le contenu du « panier de soins », contenu fixé dans l'ANI du 11 janvier 2013 comme couvrant « au minimum, pour le seul salarié, un panier de soins » comprenant...

COMPTE DE PREVENTION DE LA PENIBILITE

Décrets n°2014-1155, 2014-1156, 2014-1157, 2014-1158, 2014-1159, 2014-1160 du 9 octobre 2014 publiés au JO du 10 octobre 2015.

Ces textes précisent les modalités du « compte pénibilité » qui doit être mis en place par les entreprises à compter du 1er janvier 2015...

DECRET D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret d'application n° 2014-1031 du 10 septembre 2014

Ce texte précise les modalités d'application de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014.

D'une part, le décret précise les modalités de l'apprentissage pour les jeunes qui atteignent 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre d'une année. D'autre part, le décret intègre au Code du travail, dans sa partie réglementaire, le fait que le contrat d'apprentissage puisse être conclu à durée indéterminée et que la création de nouveaux CFA dépende désormais de conventions conclues exclusivement par la région...

DROIT DE SEJOUR ET DE TRAVAIL DES ETRANGERS

Décret n° 2014-921 du 18 août 2014
Ce texte modifie certaines règles relatives au droit de séjour et de travail des étrangers.

SIMPLIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DES IJ MALADIE, MATERNITE ET AT/MP

Décret n° 2014-953 du 20 août 2014
Le décret simplifie les modalités de calcul des IJ maladie, maternité et AT/MP, applicables au titre d'arrêts de travail débutant à compter du 1er janvier 2015.

CONVENTION COLLECTIVE

PAS DE CONTRAT DE GENERATION POUR LA BRANCHE SANITAIRE ET SOCIALE

L'accord contrat de génération signé dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (Bass) ne sera pas appliqué. La CGT, SUD et Force ouvrière ont fait jouer leur droit d'opposition à l'accord. L'accord avait été paraphé par la CFDT, CFTC et la CFE-CGC.

Ainsi, les entreprises de 50 à 300 salariés de la branche devront négocier leur propre accord (ou mettre en place un plan d'action) pour bénéficier des aides à l'embauche.

ASSURANCE CHOMAGE : DROITS RECHARGEABLES

La convention d'assurance chômage du 14 mai 2014, s'agissant des droits rechargeables, du nouveau cadre de l'activité réduite et de l'indemnisation améliorée des salariés multi-employeurs, s'applique depuis le 1er octobre 2014. Ces mesures visent à améliorer la situation des demandeurs d'emploi, notamment des plus précaires.

JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION

RUPTURE CONVENTIONNELLE SIGNEE PENDANT UNE PERIODE DE SUSPENSION

Cass. soc., 30 sept. 2014, n°13-16297
La Cour de cassation a rendu un arrêt le 30 septembre 2014 portant sur la possibilité de signer une rupture conventionnelle durant une période de suspension consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle. Une salariée en arrêt de travail consécutif à un accident du travail signe une rupture conventionnelle avec son employeur, homologuée par l'administration. A l'issue de l'arrêt de travail, la salariée demande l'annulation de la convention et le versement de dommages-intérêts au motif que l'employeur n'a pas prévu de visite de reprise. Selon elle, l'employeur ne pouvait pas rompre le contrat de travail pendant une période de suspension. La Cour d'appel a estimé que seule la rupture unilatérale de l'employeur est prohibée, et non la rupture d'un commun accord. La Cour de cassation confirme l'arrêt de la Cour d'appel. Elle décide que...

SANCTION DU RECOURS ILLEGAL AU TRAVAIL DE NUIT

Cass. soc., 2 sept. 2014, n°13-83304
La Cour de cassation a rendu un arrêt le 2 septembre 2014 à propos du recours illégal au travail de nuit.
En l'espèce, deux salariés d'une entreprise de vente au détail de produits alimentaires effectuent une partie de leur activité au-delà de 21h. Sur la base d'un procès-verbal de l'inspection du travail, l'employeur est poursuivi pour mise en place illégale d'un travail de nuit.
La Cour de cassation confirme l'arrêt de la Cour d'appel, qui édicte que...

HARCELEMENT ET FAUTE GRAVE

Cass. soc., 22 oct. 2014, n°13-18862
La Cour de cassation précise le régime de la faute grave en cas de harcèlement moral. En l'espèce, une salariée dont le comportement est source de tension et d'anxiété pour ses subalternes est licenciée pour faute grave après mise à pied à titre conservatoire. S'appuyant sur son obligation de prévenir tout fait de harcèlement dans l'entreprise, l'employeur estime que la salariée a commis une faute grave, et qu'il devait ainsi mettre fin immédiatement au contrat de travail.
La Cour de cassation confirme l'arrêt de la Cour d'appel. Elle décide que...

POUR CONSULTER LA SUITE DE CES ARTICLES, N'HESITEZ PAS A VOUS CONNECTER SUR LE SITE DU SNALESS, www.snaless.org.

Contact :
Alexandrine de SAINT LOUVENT



SNALESS

SYNDICAT NATIONAL
DES ASSOCIATIONS
LAÏQUES EMPLOYEURS
DU SECTEUR
SANITAIRE, SOCIAL,
MÉDICO-ÉDUCATIF
ET MÉDICO-SOCIAL

SOMMAIRE

1 Au service des adhérents

2 Travaux du groupe RH

3 Bureau et CA

4 Actualités juridiques

Le SNALESS au service de ses adhérents

Le groupe Ressources Humaines est un lieu de rencontre entre les Directeurs d'associations qui avec l'aide de nos juristes peuvent échanger sur les problématiques telles que la complémentaire santé, le panier de soins, les vaccinations obligatoires, le statut des enseignants ou encore les risques psycho-sociaux, la pénibilité ou la gestion du compte épargne temps...

Au cours de l'année 2014, le groupe s'est enrichi de nouveaux participants renforçant ainsi notre capacité de travail et notre dynamique.

En lien étroit avec la commission communication et la commission formation, l'activité du groupe s'est traduite par :

- ✓ Une journée de formation sur le « le recours au temps partiel » avec le cabinet Barthélemy,
 - ✓ Une présentation par le groupe HUMANIS de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2013 ANI1 du décret du 9 janvier 2012 sur le caractère obligatoire de la protection sociale et de la loi de sécurisation de l'emploi.
- Cette rencontre nous a également permis de proposer à nos adhérents des journées de formation sur la couverture santé et le panier de soins.

Concernant le travail mené autour de l'élaboration d'une recommandation patronale SNALESS pour les associations qui appliquent la CCN 51, nous regrettons de ne pas avoir été associés aux négociations contrairement au droit. Le travail que nous avons mené nous a permis d'affirmer les volontés politiques du SNALESS que sont la revendication d'une convention collective unique étendue et notre présence dans les négociations à venir.

Le groupe Ressources Humaines dans la perspective d'une convention collective unique étendue préparera la position politique du SNALESS dans ces négociations, pour cela il sera force de proposition au regard de grilles de lecture différentes mais complémentaires :

Une convention collective

✓ Qui prendrait en compte nos valeurs : le principe de laïcité, de démocratie sociale, et de la déontologie...

✓ Qui ne pourrait se soustraire à l'engagement humaniste et qualitatif envers les personnes accueillies ou accompagnées par nos associations.

✓ Qui prendrait en considération les professionnels dans le champ du social et médico-social qu'il faudra redéfinir, dans leurs conditions de travail, leurs qualifications, leurs compétences, leurs formations et leurs déroulements de carrière.

✓ Qui, consciente de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé, ne serait pas qu'une injonction budgétaire à l'encontre du secteur associatif mais un engagement pour une convention collective unique qui garantisse que la qualité de prise en charge des professionnels passe avant l'intérêt marchand.

Cette année, le groupe Ressources Humaines a proposé la mise en place de la newsletter et la mise à disposition d'un power point accompagné d'une documentation pour les administrateurs qui auraient à présenter le SNALESS.

Alain AMATE
Président du groupe Ressources Humaines.

1 UNIR - Revue Syndicale
2 Syndicat National des Associations Laïques Employeurs du Secteur Sanitaire, Social, Médico-Educatif et Médico-Social.

3 Siège national : 80, bd de Reully, 75012 Paris
Tel : 01 40 47 77 77 / Fax : 01 40 47 76 11 / Email : info@snaless.org / www.snaless.org
4 Directeur de publication : Jean-Daniel Pannetier - Imprimerie Bercy Copie - Paris 12